

Lumbres, le 17 juin 2024

**Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des Comptes**
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Objet : Rapport définitif contrôle des comptes et de la gestion de la CCPL – Courrier en réponse

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPL intervenu depuis août 2023 et vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes dernières remarques quant aux différents points soulevés.

Avant toute chose, je tiens à vous remercier pour la qualité des échanges et la promptitude avec lesquelles ce contrôle s'est tenu. Comme précisé à Madame la Magistrate lors de l'entretien de début de contrôle, notre communauté de communes s'est structurée au cours de ces dernières années et a mis en place un certain nombre de dispositions pour améliorer notre fonctionnement, nous considérons donc ce contrôle comme une façon d'améliorer en continu le fonctionnement de la CCPL.

Ainsi, concernant le rappel au droit n°1 repris dans le rapport, le rapport d'activités 2023 de la CCPL est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 juin. Présenté lors de la conférence des maires du 6 Juin dernier, il sera remis à l'ensemble des conseillers communautaires avec les documents préparatoires à la réunion de conseil accompagné du compte administratif conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

S'agissant du rappel au droit n°2 sur le rapport d'orientation budgétaire, nous avons appliqué l'article D. 2312-3 pour élaborer le ROB 2024 en ce début d'année afin de nous conformer aux textes.

De même pour répondre au rappel au droit n°3, des notes synthétiques de présentation des budgets et comptes administratifs ont été élaborées dès ce budget 2024 et ont été mises en ligne sur notre site internet de même que le ROB 2024 et la liste des délibérations conformément aux articles L. 2313-1, L. 2121-15, L. 2121-2525, L. 2121-12 du CGCT.

Sur le rappel au droit n°4, relatif à la constitution d'une provision budgétaire dès l'apparition d'un contentieux en première instance, la CCPL se conformera à l'article R. 2321-2 du CGCT. A titre d'exemple, en 2023, deux provisions ont été mises en œuvre en ce sens.

Concernant le rappel au droit n°5 sur le rattachement comptable effectif des charges et produits et des restes à réaliser à l'exercice correspondant, avec le passage à la M57 pour cet exercice budgétaire 2024,

les agents comptables et les services de la CCPL se sont organisés pour mettre en place cette comptabilité de rattachement conformément aux textes.

Enfin, pour répondre au rappel au droit n°6 sur le contrôle des régies, je vous informe que des contrôles officiels réguliers et documentés sont d'ores et déjà programmés sur l'ensemble de nos régies sous mon autorité et celle du Vice-Président délégué aux finances.

S'agissant des recommandations visant à la performance de la CCPL et plus particulièrement la recommandation n°2, je vous informe que nous avons inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 juin prochain, la délibération visant à présenter le bilan de l'aménagement et le bilan prévisionnel des parcs d'activités de la CCPL. Ce bilan a déjà fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 6 juin dernier. Ce bilan sera désormais réalisé chaque année tant que le budget annexe concerné sera reconduit.

Pour finir, s'agissant de votre recommandation n°1, sur la rédaction et l'adoption d'un projet de Territoire en bonne et due forme, comme évoqué lors de nos différents échanges, ce dernier n'est pas obligatoire pour notre Communauté de communes, néanmoins je vous rejoins sur la dynamique territoriale et la fédération des communes et des acteurs qu'il instaure. Comme évoqué, compte tenu du travail colossal qu'ont représenté l'élaboration puis l'adoption depuis 2017 du PLUI et du PCAET respectivement approuvés en septembre 2019 et mars 2020, ces deux documents « cadre » constituent pour nous le projet de Territoire du Pays de Lumbres.

Ainsi, dès le début du mandat en cours et avant l'installation du nouveau conseil communautaire, le projet de territoire issu de ces documents avait été présenté à nouveau et débattu lors d'une réunion, spécifique en Juillet 2020. Ces documents « cadre » conduisent notre organisation et nos dynamiques territoriales, nos réflexions, nos débats et nos décisions depuis le début du mandat actuel.

Toutefois, je comprends que la rédaction d'un document unique de synthèse du projet de Territoire s'avèrerait nécessaire pour plus de clarté sur les compétences et politiques publiques de la CCPL. Compte tenu que le mandat actuel est déjà très avancé, ce travail de rédaction et de synthèse sera réalisé dès le début du prochain mandat.

Restant à disposition pour la suite de la procédure, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes plus sincères salutations.

 Le Président,
Christian LEROY.